



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 15 janvier 2018, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur le projet de concession de la plage naturelle du Rayol sur le territoire de la commune du Rayol-Canadel.

La concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage du Rayol sur une superficie de 3944 m² et un linéaire de 360 m.

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 jointe au dossier, sera déposé en mairie du Rayol-Canadel, siège de l'enquête, pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **12 février 2018 au 16 mars 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 17h et le vendredi de 8 h à 12 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie - Place Giudicelli - RD 559 - 83820 Le Rayol-Canadel ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Albert PENET, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale (E.R.), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 12 février 2018	9 h – 12 h
Mardi 20 février 2018	14 h – 17 h
Jeudi 22 février 2018	9 h – 12 h
Mardi 6 mars 2018	14 h – 17 h
Lundi 12 mars 2018	9 h – 12 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, Délégation à la mer et au littoral, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront également consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie du Rayol-Canadel, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera la concession de plage à la commune du Rayol-Canadel par arrêté préfectoral.